

# RÉFORME DU PLAN D'ÉPARGNE EN ACTIONS (PEA) : FAVORISER L'INVESTISSEMENT EN FONDS PROPRES DANS LES ENTREPRISES



Pierre Moscovici,  
ministre de l'Économie  
et des Finances

« La réforme du Plan d'Épargne en Actions a été annoncée par le Président de la République lors de la clôture des Assises de l'Entrepreneuriat. Avec cette réforme, nous posons un nouveau jalon de la réorientation de l'épargne nationale vers nos entreprises. Alors que les marchés s'orientent à nouveau vers les actions des entreprises des pays développés depuis quelques mois, la réforme du PEA vient offrir de nouvelles capacités d'investissement en actions aux épargnants français. Concrètement, le plafond du PEA passe ainsi de 132 000 à 150 000 euros et un nouveau PEA-PME de 75 000 euros est mis en place. Cette réforme participe des efforts du gouvernement pour diversifier encore les sources de financement des entreprises françaises et faciliter leur accès aux fonds propres. Elle doit également faciliter le développement des segments PME et ETI du marché français. La réforme du PEA est ainsi l'une des mesures qui sera portée dans la loi de finances pour 2014 pour participer au soutien à la croissance des entreprises en France, relai essentiel de la reprise. J'ai souhaité présenter cette réforme dans une entreprise récemment introduite en bourse, en province, exemplaire pour moi des capacités de financement de l'économie réelle que peuvent offrir les marchés ».

## LE FONCTIONNEMENT DU PLAN D'ÉPARGNE EN ACTIONS AUJOURD'HUI

**Plafond de versement :** 132 000 euros

**Titres éligibles :** actions et titres assimilés de toute société (grand groupe, PME, ETI) dont le siège social est situé en France ou de l'Union Européenne; parts d'OPCVM (SICAV et FCP) investis à 75 % en actions et titres assimilés.

**Avantage fiscal :** exonération des retraits après 5 ans (8 ans si la sortie est en rente viagère) de la fiscalité sur les dividendes et plus-values, hors prélèvements sociaux.

### Le Plan d'Épargne en Actions en quelques chiffres

Plus de **5 millions** de PEA ouverts en France

Près de **80 Mds€** d'encours fin 2012, contre **120 Mds€** en 2007 \*

**60 000** PEA au plafond réglementaire (8Mds€).

\* Source : Banque de France

## LA RÉFORME DU PLAN D'ÉPARGNE EN ACTIONS

**La réforme poursuit deux objectifs :** favoriser l'investissement de l'épargne nationale en actions et créer un nouvel instrument pour le soutien au financement des PME et ETI, dont le soutien est la priorité des pouvoirs publics depuis un an.

### Quand ?

La réforme du PEA sera présentée dans la loi de finances initiale pour 2014 et sera effective au **1<sup>er</sup> janvier 2014**.

Un premier bilan de la réforme avec l'ensemble des partenaires (investisseurs, banques, acteurs de la place de Paris) sera effectué dans un an.

La réforme doit également permettre le développement du segment PME-ETI de la place financière parisienne, quelques mois après le lancement d'Enternext.

### Les grandes opérations sur le marché parisien en 2012 - 2013

Janvier 2012 à décembre 2012 :  
30 opérations

Janvier 2013 à juillet 2013 :  
22 opérations

## LES AXES DE LA RÉFORME

**Le plafond du PEA est relevé de 132 000 à 150 000 euros.** Le reste du dispositif, bien connu des investisseurs, demeure inchangé.

**Un PEA-PME de 75 000 euros est créé.** Le PEA-PME dispose des mêmes avantages fiscaux que le PEA et fonctionne de la même manière (la vérification de l'éligibilité des titres la même que pour le PEA). Il peut ainsi être facilement commercialisé auprès des investisseurs.

## LES SPÉCIFICITÉS DU PEA-PME

- Les titres qui y sont éligibles sont des actions ou d'autres titres donnant accès au capital, ainsi que des parts de fonds commun de placement ou de fonds d'investissement alternatif à la condition qu'ils soient investis à 75 % en titres émis par des PME et ETI dont 50 % d'actions émis par des PME et ETI. Les FCPR, FIP et FCPI qui remplissent ces critères sont éligibles au PEA-PME. **Des titres de dette (obligation) détenus indirectement sont donc également éligibles au PEA-PME, participant du développement du marché obligataire pour les PME et ETI, complément au financement bancaire.**
- Les **entreprises éligibles sont à la fois des PME et des ETI** : la définition retenue permet d'inclure dans le champ du PEA-PME les compartiments B et C de la bourse de Paris ainsi qu'Alternext, c'est-à-dire globalement des entreprises de moins d'un milliard d'euros de capitalisation.

